

PAR COURRIER

Le 9 juillet 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-05-57 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 mai dernier, concernant le certificat d'autorisation 401216745 pour 142975 Canada ltée, à Brownsburg-Chatham.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation, 13 janvier 2015, 2 pages.

Nous vous informons que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Nathalie Picard, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 7929.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (3)

Sainte-Thérèse, le 13 janvier 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

142975 Canada ltée (Mironor)
99, rue Bissonnette
Lachute (Quebec) J8H 4L5

N^o Réf.: 7552-15-01-00005-02
401216745

Objet : Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 novembre 2009 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 21 juillet 2010 et le 4 novembre 2013 en vertu de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage sur une plateforme extérieure étanche avec captage et entreposage des eaux de lixiviation et leur traitement à l'usine d'épuration municipale, sur le lot 458, rang 2, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Ce certificat d'autorisation a une validité de 4 ans.

À la suite de votre demande du 24 septembre 2014, reçue le 25 septembre 2014 et complétée le 20 novembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date de fin d'exploitation de l'ensemble des activités autorisées le 23 novembre 2009, antérieurement fixée au 31 décembre 2017, est désormais abolie.

Le tout sur le lot 4 423 639 du cadastre du Québec (ancien lot 458, rang 2, canton de Chatham), ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

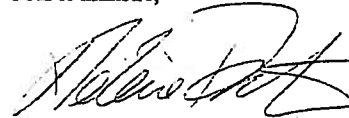
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de modification du certificat d'autorisation de 142975 Canada ltée (Mironor) émis le 23 novembre 2009, modifié le 23 juillet 2010 et le 4 novembre 2013* », datée du 24 septembre 2014, signée par 23-24
23-24 et sept annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Dossier demande de CA de Mironor* », transmis le 20 novembre 2014 par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides